

Dispositif d'aide au financement du BSR/AM à des jeunes Colmariens non imposables

Présentation
Destiné aux jeunes de 16 à 24 ans à la recherche d'un emploi ou en apprentissage, dont le foyer fiscal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), et réalisant un bénévolat de 8 heures minimum auprès d'une association colmarienne à but non lucratif.
Service responsable
Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté 1 place de la Mairie – 68000 Colmar - bureau 818 Téléphone : 03 69 99 55 75 Courriel : david.detoux@colmar.fr Merci de prendre rendez-vous pour déposer le dossier les mardis ou jeudi après-midi.
Procédure
<p>Le candidat éligible au dispositif remplit un dossier individuel de candidature accompagné des pièces justificatives.</p> <p>La validation des candidatures est effectuée par une commission présidée par l'Adjoint au Maire et composée d'élus, de représentants de la prévention routière, des services fiscaux, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de la Mission Locale, de Pôle Emploi et des auto-écoles conventionnées.</p> <p>Le candidat devra être inscrit dans une auto-école colmarienne partenaire du dispositif (liste ci-après). Il s'engage à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du BSR/AM et à signaler tout changement (par exemple, d'adresse, de courriel, d'auto-école...) le cas échéant.</p> <p>Une charte des engagements est signée entre la Ville et le candidat. Elle lui sera remise lorsque la candidature aura été déclarée éligible.</p> <p>La liste des candidats définitivement retenus est proposée au Conseil Municipal pour approbation lorsque les 8 heures minimum de bénévolat auront été effectuées auprès d'une association colmarienne à but non lucratif.</p> <p>La Ville versera directement à l'auto-école la bourse dans la limite d'un montant de 200 € maximum.</p>
Liste des auto-écoles colmariennes partenaires
BARTH – 1 rue Saint-Jean, LA BASTILLE - 6 rue de la Grenouillère, CECA - 34 rue Fleischhauer, EGLO - 54 rue du Nord, EUGENE - 3 rue Branly, EVASION - 3 rue des cordonniers, FRANKLIN - 24 rue Saint Guidon, LAMM - 8 avenue de la Liberté, LARGER CHAMPION - 25 avenue de la République, REMY - 13 place Saint Joseph, SAILLEY ET FILS - 12 rue de Zimmerbach, VAUBAN - 34 avenue Jean de Lattre de Tassigny.
Pièces justificatives
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Avis de non-imposition sur les revenus des deux années qui précèdent la date de la demande<input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité ou passeport du candidat & livret de famille<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile récent (quittance de loyer ou facture...)<input type="checkbox"/> Certificat d'hébergement des parents ou attestation de la CAF<input type="checkbox"/> Certificat de scolarité ou contrat de travail ou carte d'inscription à Pôle Emploi<input type="checkbox"/> Contrat de l'auto-école



DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE AU BSR / AM

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Date et lieu de Naissance :

Célibataire Marié-e Autre, à préciser

Nom du responsable légal pour un mineur :

1. Condition de logement :

Autonome Chez les parents En foyer

Autres :

2. Ressources :

A charge des parents Personnelles Conjoint

A préciser :

3. Situation scolaire :

Lycéen Etudiant

Niveau d'études :

4. Situation professionnelle :

Apprentissage Formation professionnelle Demandeur d'emploi

A préciser :

Motif de la demande et proposition de bénévolat

Expliquez votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le BSR/AM

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Documents à joindre obligatoirement pour la présentation en Commission d'éligibilité:

- Avis de non imposition sur les revenus des deux années qui précèdent la date de la demande
- Carte nationale d'identité ou passeport du candidat + livret de famille
- Justificatif de domicile récent (quittance de loyer ou facture...) et certificat d'hébergement des parents
- Certificat de scolarité, ou contrat d'apprentissage ou carte d'inscription à Pôle Emploi
- Contrat de l'auto-école

Signature du demandeur
et du représentant légal pour les mineurs*

* Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une « Bourse au BSR/AM et s'engagent à informer de tout changement intervenant ultérieurement.



***POUR INFORMATION :
CETTE CHARTE VOUS SERA REMISE
PUIS COMPLETEE LORSQUE LA CANDIDATURE
SERA DECLAREE ELIGIBLE.***

**Charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire de la
« Bourse au BSR/AM à des jeunes Colmariens non imposables »**

Entre

Nom de naissance : Nom marital :

né(e) le

Habitant à

Et

La Ville de COLMAR, représentée par son Maire, Eric STRAUMANN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021.

Préambule

Considérant que la mobilité constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire B contribue à la lutte contre l'insécurité routière mais nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les habitants,

Considérant que l'obtention du BSR/AM peut pallier partiellement cette situation,

Considérant l'avis favorable de la commission d'éligibilité au dispositif de bourses au BSR/AM,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au BSR/AM, au candidat conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu sécuritaire, d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du candidat, qui s'engage à réaliser une activité à caractère bénévole et à suivre assidûment une formation au BSR/AM, formalisée par la signature de la présente charte ;
- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en oeuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du BSR/AM.

Article 2 : les engagements des candidats

Le candidat devra s'inscrire dans une auto-école colmarienne partenaire du dispositif pour y suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le candidat s'engage à :

- suivre régulièrement la formation;
- à informer sans délai de tout changement intervenant ultérieurement ;
- & réaliser son activité à caractère humanitaire ou social de 8 heures minimum auprès d'une association colmarienne à but non lucratif dans les six mois suivant la signature de la présente charte.

Article 3 : les engagements de la Ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 200 € accordée au candidat.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le candidat de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du BSR/AM.

Article 4 : dispositions spécifiques

En cas de non réussite à l'examen du BSR/AM dans les deux ans, à compter de l'enregistrement de la demande du candidat, il est convenu que la bourse et la présente charte seront annulées de plein droit. Aucune indemnité ni remboursement ne pourra être accordée.

Ce délai pourra être prorogé, à titre exceptionnel, sur demande écrite dûment motivée du candidat.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Colmar, le.....

Le candidat,
et le représentant légal pour les mineurs

L'Adjointe à la Sécurité,

Emmanuela ROSSI